



Conseil Municipal
Mercredi 27 septembre 2023
A 18h30

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision du Maire n°2023-12 : Demande de subvention régionale pour les véhicules de la police municipale de Saint André de Sangonis

Décision du Maire n°2023-14 : Demande de subvention au conseil départemental sécurisation des piétons

Décision du Maire n°2023-15 : Demande de subvention au conseil départemental pour la sécurisation et la création de trottoirs PMR Cours Grégoire partie 1

DELIBERATIONS

- 2023-09-27/01 : Annule et remplace la délibération n°2022-06-22/01 – Délégation de compétences à Monsieur le Maire
- 2023-09-27/02 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallée d'Hérault
- 2023-09-27/03 : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2022
- 2023-09-27/04 : Création d'un quai de transfert sur la commune de St-Felix-de-Lodez, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets, par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault
- 2023-09-27/05 : Convention partenariale pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le PAE ECOPARC – La Garrigue à Saint André de Sangonis – Avenant n°1
- 2023-09-27/06 : Motion d'adhésion à la charte d'engagement départementale
- 2023-09-27/07 : Attribution du marché relatif à la maîtrise d'ouvrage de l'école Anne Frank
- 2023-09-27/08 : Dommages-ouvrages Anne Frank
- 2023-09-27/09 : Budget communal : Souscription d'un emprunt pour la construction de l'école Anne Frank
- 2023-09-27/10 : Budget communal 2023 : Décision modificative n°1
- 2023-09-27/11 : Budget centre social : Décision modificative n°1
- 2023-09-27/12 : Avenant au marché de fourniture de repas dans les restaurants scolaires en liaison froide
- 2023-09-27/13 : Subvention exceptionnelle à l'antenne « La ligue contre le cancer »
- 2023-09-27/14 : OGEC école Jeanne d'Arc et Calandreta la Garriga : Forfait frais de scolarisation
- 2023-09-27/15 : Cession du tractopelle annule et remplace la délibération du conseil municipal du mois de mars 2023
- 2023-09-27/16 : CRAC de la ZAC Nord – Quartier du Puech – Année 2022
- 2023-09-27/17 : Cession de château d'eau communal et de la parcelle AA67 constituant son assise
- 2023-09-27/18 : Convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre de la réalisation des travaux de démolition de l'ilot Presbytère - Pappas
- 2023-09-27/19 : Extension Nord du parc d'activité économique Ecoparc-La Garrigue à Saint André de Sangonis – Acquisitions des parcelles AX26, AX29, AX72, AX73 et cessions des parcelles provisoirement cadastrées AY54 lot E et AY55 lot B
- 2023-09-27/20 : Prescription d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et corrigeant des erreurs matérielles diverses



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- 2023-09-27/21 : Programme intercommunal d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales – Adhésion de la commune de Saint André de Sangonis par l'octroi d'aides financières
- 2023-09-27/22 : Convention de mise à disposition d'une parcelle pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques – rue Fallières
- 2023-09-27/23 : Projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ilot Presbytère - Pappas
- 2023-09-27/24 : Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permettant l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « Bouscamp »
- 2023-09-27/25 : Tableau des effectifs des emplois permanents
- 2023-09-27/26 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 2023-09-27/27 : Avenant Contrat bourgs centres Saint André de Sangonis

Fait à Saint André de Sangonis, le 21 septembre 2023

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



**DECISION N°2023-12****Demande de subvention régionale pour les véhicules de la police municipale de la commune de St André de Sangonis**

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu l'article 2, 1111.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Région propose un accompagnement avec par le biais de l'appel à manifestation d'intérêt « la Région vous protège »

Considérant que la commune de St André de Sangonis souhaite changer le véhicule de la police municipale afin d'intervenir au mieux pour la protection des personnes et des usagers,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Le projet coûte **22 965.09 € HT**

Article 2 : Le financement de ce projet serait de :

Région	17.5%	4000€
Commune	82.5%	18 965.09€
Total	100 %	22 965.09€

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 13 juin 2023

Jean Pierre GABAUDAN,
Maire





DECISION N°2023-14

Demande de subvention au conseil départemental sécurisation des piétons

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu l'article L. 131-2 du code de la voirie routière, le Conseil départemental est responsable de la gestion du domaine départemental et exerce les pouvoirs de police de la conservation et de la circulation,

Vu les articles L. 131-1 et L. 131-3 du code des communes : confie au maire la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. Il revient donc au maire de veiller à la sécurité de ces voies et de prendre des mesures d'urgence face aux situations de danger immédiat,

Vu l'article L2334-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1111.10.1 Du CGCT,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Hérault dans sa politique de partenariat et d'aides aux communes veille à s'inscrire dans une approche de solidarité territoriale et à maintenir un territoire équilibré. Qu'il accompagne l'aménagement territorial et le développement local au plus près du bloc communal dans le cadre des différents programmes d'aide financière aux projets locaux publics.

Considérant les problèmes de sécurité routière concernant le cheminement piéton des enfants se rendant aux écoles et au collège de notre commune. Ils doivent traverser la départementale RD619, ce qui représente un danger potentiel en raison de la circulation importante d'automobiles et de poids lourds aux heures de pointe. Actuellement, les conditions de traversée de la chaussée pour les piétons, notamment les enfants et les mères de famille avec poussettes, sont très difficiles et ne garantissent pas leur sécurité. Afin de remédier à cette situation, la commune souhaite aménager 3 carrefours :

- Carrefour 1 : Sécurisation par feux tricolores intelligents du carrefour avenues Jean Jaurès, Lodève (D619), Léonce Gabaudan, et cours Grégoire. L'école Anne Frank et le collège Max Rouquette sont situés au nord de la commune « coupée » par la RD619

- Carrefour n°2 : avenues de Lodève, de Montpellier (D619), cours de la Liberté, et cours de la place. Remplacement des feux actuellement en place par un nouveau système asservi à la vitesse et en assurant sa mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Les écoles Roger GAUBIL et André RANDON sont situées au nord de la commune « coupée » par la RD 619

- Carrefour n°3 : Avenue de Montpellier (D619), cours Ravanières, et rue Sainte Brigitte. Les feux tricolores de cette intersection seront synchronisés avec le carrefour n° 2, ces derniers seront dotés du système asservi à la vitesse. La méthode de gestion autorisera une quantité définie d'automobiles entre la rue Sainte Brigitte et le cours de la Liberté, pour éviter des bouchons.

Considérant que la nécessité de cette mise en œuvre s'appuie sur les études préalables qui ont justifié la sécurisation de ces voies.

L'ensemble de ces études notent la dangerosité, les perturbations, le cheminement piéton interrompu ou inexistant, la sécurité des déplacements

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : De solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental dans le cadre :

- du programme GUIDAF

- d'une contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières, prévue par le programme 754*.

* l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire, conformément à l'article L2334-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le financement de ce projet serait de :

STRUCTURE	MONTANT HT €	POURCENTAGE
CONSEIL DEPARTEMENTAL	99 350.86	45
MAIRIE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS	121 428.83	55
TOTAL	220 779.69	100

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 15 juin 2023

Jean Pierre GABAUDAN,
Maire



**DECISION N°2023-15****Demande de subvention au conseil départemental pour la sécurisation et la création de trottoirs PMR Cours Grégoire Partie 1**

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu article L. 1111.10.1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est difficile d'emprunter les trottoirs pour diverses raisons (stationnements, système racinaire des arbres, vétusté des trottoirs anciens), la collectivité souhaite les réaménager. Le but de l'aménagement et de créer un lien sécurisé avec le cours de la place et les parkings situés au cimetière et Cambous.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Un réseau de collecte d'eau de pluies sera réalisé du carrefour de la cité vers la rue de Cambous (antenne en attente) et l'éclairage public (ampoules au mercure) en place sera revu.

Article 2 : Le financement de ce projet serait de :

STRUCTURE	MONTANT HT €	POURCENTAGE
CONSEIL DEPARTEMENTAL	49 020	20
MAIRIE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS	196 079	80
TOTAL	245 099	100

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 26 juillet 2023

Jean Pierre GABAUDAN,
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/01

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREUZELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) avant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-06-22/01 - DELEGATION DE COMPETENCES A MONSIEUR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L 2122-22 modifié par la loi 3D en février 2022,

Vu la délibération N°2020-07-03/01 du conseil municipal procédant à l'élection du Maire et des adjoints.

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : vendredi 13 octobre 2023

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et L212-34 du code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent lui être déléguées en tout ou partie. Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettant d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que l'exercice des délégations des articles L2122-22 du CGCT et L212-34 du code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT ; à savoir que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets et que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du C.G.C.T.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 contre des membres présents ou représentés :

Décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal.

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la

commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Dans le cadre de cette délégation, le Maire est autorisé à fixer toute redevance portant sur l'occupation du domaine public ou privé de la commune jusqu'à 20.000€ par an, par occupant et par bâtiment ou installation ou équipement ou terrain occupé.

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 300 000 € (trois cent mille euros).
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés par le décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat. (n'excédant pas douze ans (loi))
6. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 12 000€ (quatre mille six cent euros).
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sur l'ensemble de la commune pour les biens dont la valeur est inférieure à 500 000 € (cinq cent mille euros).
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux.
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros).
18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € (cinquante mille euros).
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption dans la limite de 500 000 € (cinq cent mille euros).
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes pour acquérir les biens et droit immobiliers dans les limites des crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
 - Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
 - Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées. Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.
27. De déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que les déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux pour le compte et sur les propriétés de la commune pour les projets et opérations inscrits au budget communal.
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Article 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises selon la règle de suppléance suivante :

- par l'adjoint ayant reçu délégation dans le domaine concerné.
- en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué par le 1^{er} adjoint.
- en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué et du 1^{er} adjoint, par le 2^{ème} adjoint.

Article 5 : Monsieur le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, et au moins une fois par trimestre.

Jean-Pierre GABAUDAN,



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/02

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Direction générale

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE D'HERAULT

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,
VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,
VU les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU la délibération en date du 19 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a invité les communes membres à se prononcer, par délibération de leurs conseils municipaux, sur la modification statutaire en projet relative aux compétences de l'établissement,

CONSIDERANT que la modification envisagée n'engendre aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,
CONSIDERANT qu'elle porte sur l'ajout à la compétence supplémentaire « Culture et Sport » de la CCVH d'un item lui permettant de participer à l'aménagement et au fonctionnement de structures supports à la découverte du milieu aquatique et à l'apprentissage de la natation pour les élèves des cycles 1 (classes maternelles) à 2 (CP/CE1/CE2),
CONSIDERANT que cette modification est de nature à pallier les difficultés en matière d'enseignement de la natation scolaire liées à une pénurie de sites pouvant accueillir les élèves du territoire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,
CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est

réputée favorable,
CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
CONSIDERANT que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, tels que proposés en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre GABAUDAN



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/03

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREUZELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Luidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2022

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Considérant la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 29 juin 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2022.

Vu le rapport et sa proposition,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/04

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : Création d'un quai de transfert sur la commune de St-Felix-de-Lodez, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets, par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontois, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2022 relatif à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022, de la commune de Saint-Felix-de-Lodez, en faveur de l'accueil d'un quai de transfert sur son territoire communal,

Considérant la motion, actée en Conseil des Maires du Pays Cœur d'Hérault, le 12 juillet 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Felix-de-Lodez.

Vu le rapport et sa proposition,

Après avoir délibéré,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Felix-de-Lodez.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/05

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Loidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LE PAE ECOPARC-LA GARRIGUE A SAINT ANDRE DE SANGONIS – AVENANT N°1

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le code général de propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L. 1 et L.2125-1 afférent à l'occupation du domaine public ;
Vu le code de sécurité intérieure, en particulier ses article L. 251-1 et suivants afférent à la vidéoprotection ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de Zones d'Activités Economiques ;
Vu la délibération n°2260 du conseil communautaire en date du 24/02/2020 portant mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dans les PAE gérés par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;
Vu la délibération n°2942 du conseil communautaire en date du 11/07/2022 relative à la convention partenariale pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le PAE Ecoparc-La Garrigue à St-André de Sangonis ;

Considérant les modifications techniques et financières liées à l'installation des caméras sur l'Ecoparc-La garrigue à Saint-André-de-Sangonis
Considérant la limitation du dispositif partenarial de vidéoprotection fixant à 42 000 € TTC le montant plafond de l'investissement pouvant être porté par la CCVH,
Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'article 2.1 de la convention partenariale initiale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant N°1 ci annexé portant modification à la convention partenariale pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le PAE Ecoparc-La Garrigue à St-André de Sangonis ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20230927-2023-09-27-05-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/06

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

OBJET : MOTION D'ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le Département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse précoce cette année encore, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau,

Considérant que le préfet, le président de l'AMF34 et le président du Département de l'Hérault ont signé, en présence de représentants des collectivités territoriales et des acteurs du territoire héraultais engagés dans la gestion de l'eau, le 18 juillet 2023, une Charte d'engagement départementale proposant un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse,

Considérant l'engagement de notre commune dans ce contexte pour participer à l'effort collectif des collectivités comme des usagers pour accentuer les économies d'eau,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre, des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la présente charte d'engagement départementale,
- **Approuve** l'utilisation, l'affichage et la diffusion du logo « Economisons l'eau ! Ma commune s'engage »,
- **Approuve** la désignation d'un référent eau, qui sera identifié auprès de l'AMF 34

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/07

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande Publique

OBJET : Attribution du marché relatif au marché de travaux pour l'école Anne Frank

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 20 septembre 2023,

Un appel d'offre a été mis en ligne le 5 mai 2023, sur le site e marchéspublics.com, pour l'extension de l'école Anne Frank.

La remise des offres était le 2 juin 2023.

Suite à 4 lots infructueux, nous avons republié sur la même plateforme le 9 juin 2023 avec une remise des offres le 4 juillet 2023.

Ces 4 lots sont :

- le lot 5 : Charpente Métallique
- le lot 7 : Revêtements de façade
- le lot 9 : Serrurerie
- et le lot 12 : Sols durs

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 19 juillet 2023 pour l'ouverture des offres.

Après concertation, la commission d'appel d'offre a décidé de faire des négociations avec les entreprises.

Suite à ces négociations, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 20 septembre 2023 afin d'attribuer les lots de la façon suivante :

lots	Nom et adresse des attributaires	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 terrassements	TPSONERM 650 RUE DES AVANTS 34270 ST MATHIEU DE TREVIERS	336 000.00 €	403 200.00 €
Lot 2 Réseaux humides	TPSONERM 650 RUE DES AVANTS 34270 ST MATHIEU DE TREVIERS	174 000.00 €	208 800 €
Lot 3 Réseaux Secs	SLA 591 AV DE LA REPUBLIQUE 34700 LODEVE	64 700.00 €	77 640 €

Lot 4 Démolition Gros Oeuvre	MEDITRAG ZAC LE CAUSSE 34630 ST THIBERY	1 015 384.64 €	1 218 461.56 €
Lot 5 Charpente Métallique	PEYRE CONSTRUCTION ZAE LA BARTHE 34230 PAULHAN	79 465.29 €	95 358.35 €
Lot 6 Etanchéité	SBE 17 AV DES CISTES 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	93 505.24 €	112 206.29 €
Lot 7 Revêtements façade	PEYRE CONSTRUCTION ZAE LA BARTHE 34230 PAULHAN	89 087.55 €	106 905.06 €
Lot 8 Menuiseries extérieures	LABASTERE 34 SAS 90 RUE CU CLOS DES ENTREPRISES MAURIN 34970 LATTES	125 000.00 €	150 000.00 €
Lot 9 Serrurerie	PEYRE CONSTRUCTION ZAE LA BARTHE 34230 PAULHAN	253 881.97 €	304 658.36 €
Lot 10 Cloisons	MEDITRAG ZAC LE CAUSSE 34630 ST THIBERY	206 363.73 €	247 636.48 €
Lot 11 Menuiseries intérieures	MG BOIS MENUISERIE ZA DE ST GENIEIS 400 CH DU RIEU 34800 CANET	77 801.00 €	93 361.20 €
Lot 12 Sols durs	IDEAL CONSTRUCTION 10 IMP DE L'EOLIENNE 34420 CERS	72 883.09 €	87 459.71 €
Lot 13 A Peinture	SARL VIOLAN 2941 AV PIERRE MEHUL 34070 MONTPELLIER	43 000.00 €	51 600.00 €
Lot 13 B sols souples résine	SARL VIOLAN 2941 AV PIERRE MEHUL 34070 MONTPELLIER	81 000.00 €	97 200.00 €
Lot 14 Plomberie	AGTHERM ZI PLAISANCE 4 ALLEE DE PLAISANCE 11100 NARBONNE	403 637.50 €	484 365.00 €
Lot 15 Electricité	MN2B 14 RUE COLUCHE 11590 OUVAILLAN	204 658.39 €	245 590.07 €
Lot 16 Clotures	SOCMA GRI 33 RTE DE VALENCE 26700 BEAUMONT LES VALENCE	26 947.50 € avec les bouchons	32 337.00 €
Lot 17 Espaces Verts	SERPE 130 ALLEE DU MISTRAL ZA LA CIGALIERE 84250 LE THOR	79 961.26 €	95 953.51 €
Lot 18 Photovoltaïques	K-HELIOS 130 ALLEE DU MISTRAL ZA LA CIGALIERE 84250 LE THOR	65 047.96 €	78 057.55 €

Le montant du marché est 3 491 525.12 € HT (4 189 830.14 € TTC)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'extension de l'Ecole Anne Frank avec les différents attributaires ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget principal au compte 2313, opération 1001.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/08

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Luidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande Publique

OBJET : DOMMAGES-OUVRAGE ANNE FRANK

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Considérant que la nécessité pour la municipalité de souscrire à une police d'assurance dommage-ouvrage pour la réalisation de l'extension de l'Ecole Anne Frank.

Vu l'arrêté municipal du 9 février 2023 accordant un permis de construire pour l'extension de l'Ecole Anne Frank portant le N° PC 034 239 22 0 0021

Vu le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-d, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Vu l'offre d'assurance dommages-ouvrage établi par SAS BEAH/MAF et fixant le coût de la garantie de base à 47 641.39 € TTC sur la base d'une assiette de cotisation de 4 883 293 € TTC.

Vu que le montant des travaux peut être modifié en fonction des aléas, le coût de la garantie dommages-ouvrage devra si c'est le cas, être recalculé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal,

- Approuve la souscription d'une assurance dommages-ouvrage et autorise Monsieur Le Maire à signer le marché d'assurance dommages-ouvrage pour l'extension de l'école Anne Frank.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



Accusé de réception en préfecture
034-21340299-20230927-2023-09-27-08-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/09

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande publique

OBJET : BUDGET COMMUNAL : SOUSCRIPTION D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE ANNE FRANK

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le :

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le :

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article L.2313-131 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet d'extension de l'Ecole Anne Franck d'un montant de 4 403 198 € HT (5 268 702 € TTC),

Considérant les subventions suivantes :

- Département de l'Hérault : 80 000 €
- L'Etat avec la DETR : 300 000 €
- Département de l'Hérault : 165 000 €
- CAF : 300 000 €

Vu l'avis de la commission des finances du 6 septembre 2023, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 558 198 € (Trois millions cinq cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-dix-huit euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Edu Prêt

Montant : de 3 558 198 € (Trois millions cinq cent cinquante-huit mille cent quatre Vingt dix huit euros)

Durée de la phase de préfinancement : 14 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal :

- Accepte le principe de révision des taux de la banque des territoires fixés sur le livret A et se conformera au taux en vigueur à la date de signature du contrat.
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- Confère toutes les délégations utiles à Mr Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/10

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande publique

OBJET : Budget communal 2023 : décision modificative N° 1

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis de la commission des finances du 6 septembre 2023.

Considérant la revalorisation indiciaire des agents de la fonction Publique de juillet 2023 (+ 1.5 %),
Considérant l'évolution de la position administrative de plusieurs agents,
Considérant, l'annulation d'un titre de recette de 2021,
Considérant la notification des subventions entrant dans le financement de l'école Anne Frank, et nous permettant de moins emprunter,

La décision modificative suivante est proposée comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Compte dépenses	Montant
011	60633	-50 000 €
011	611	-50 000 €
012	64111	100 000 €
012	64111	160 000 €
67	673	10 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Compte Recettes	Montant
013	6419	64 000 €
74	747888	23 000 €
74	741121	59 997 €
74	74833	23 003 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement :

Chapitre	Compte Recettes	Montant
13	1323	133 891 €
16	1641	- 133 891 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications proposées

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/11

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande Publique

OBJET : BUDGET CENTRE SOCIAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal sera déposé sur le site de la mairie le : 13 octobre 2023

Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 6 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder au réajustement des crédits de la section d'investissement.

En effet, le budget primitif est bien équilibré, mais une somme négative ne peut pas être portée au budget :

La décision modificative suivante est proposée comme suit :

Section d'investissement :

Chapitre	Dépenses Investissement	DM 1	Chapitre	Recettes Investissement	DM 1
001	Solde exécution de la section investissement reporté	12 559.15 €	001	Solde exécution de la section investissement reporté	12 559.15 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal

- Approuve les modifications proposées

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/12

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande publique

OBJET : Avenant au marché de fourniture de repas dans les restaurants scolaires en liaison froide

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-06-22/01 en date du 22 juin 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment son alinéa 4 pour prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;
Vu la notification en date du 7 mai 2021 attribuant le marché à l'entreprise SAS SHCB ;
Considérant la situation exceptionnelle qui impacte les matières premières et met à mal l'équilibre de la filière alimentaire et le métier de la restauration scolaire, il est nécessaire de valider une augmentation du prix du repas ;
Le prix du repas sera au 1^{er} septembre 2023 de 3.23 € HT.
L'augmentation est de 2.55 %.

La collation sera à 0.28 € HT. Pour mémoire, l'évolution du prix est le suivant :

	Prix notification Marché	Première révision	Deuxième révision	Troisième révision	Quatrième révision
	Mai 2021	1 ^{er} semestre 2022	Septembre 2022	Janvier 2023	Septembre 2023
				Le menu passe à 4 composante s	Pour 4 composantes
Prix du repas	2.85 € HT	2.98 € HT	3.10 € HT	3.15 € HT	3.23 € HT
Prix collation	0.25 € HT	0.25 € HT	0.25 € HT	0.27 € HT	0.28 € HT

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications proposées

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/13

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANTENNE « LA LIGUE CONTRE LE CANCER »

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal cette délibération sera déposé sur le site de la mairie le : 13 octobre 2023

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

Considérant que dans le cadre de la campagne « Octobre Rose », l'association de la ligue contre le cancer organise une marche rose, le dimanche 15 octobre 2023,

Afin d'aider l'association au bon déroulement de cet évènement et les coûts que celui-ci engendre. La commune souhaite participer et verser une subvention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal

- octroi la somme de 500 € à l'antenne « la ligue contre le cancer ».

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande Publique

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la mairie le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



OBJET : OGEC Ecole Jeanne D'arc et Calandreta La Garriga : FORFAIT FRAIS DE SCOLARISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L2224-S, L5211-39,

Vu la loi du 31 décembre 1959 modifiée par la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

Vu La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Considérant que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées au titre du contrat d'association signé avec l'Etat.

Considérant que le forfait correspond aux frais réels que coûte un élève, en tenant compte des frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments, mais aussi du coût des ATSEM pour les maternelles, le montant à retenir est de :

- 293.60 € pour un élève en élémentaire,
- 1 708.38 € pour un élève en maternelle.

Considérant que la loi constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à un accompagnement financier de la part de l'État. Que l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 prévoit une attribution de ressources aux communes qui enregistreraient une augmentation de leurs dépenses obligatoires du fait de l'extension de l'instruction obligatoire à trois ans.

La commune prévoit de verser en trois trimestres scolaires un montant équivalent au montant du forfait, multiplié par les effectifs. Afin de faire face à cette augmentation des dépenses, la commune déposera une demande d'attribution de ressources auprès des services de l'Etat compétents.

Oui de cet exposé, et après en avoir voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- Décide qu'au titre de la participation le forfait sera payé en 3 trimestres scolaires.

- La répartition est la suivante :

Nom Ecole	Effectif Elémentaire	Effectif Maternelle	Forfait annuel	Forfait trimestriel
Ecole Jeanne d'Arc St André de Sangonis	83	47	104 662.66 €	34 887.55 €
Ecole Calandreta Gignac	4	4	8007.92 €	2 669.31 €

- Dit que les crédits sont inscrits sur le compte 6558 du budget communal.
- Autorise le Maire à demander l'attribution de ressources

Au fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/15

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) avant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique et Service technique

OBJET : CESSION DU TRACTOPELLE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE MARS 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Le Maire est autorisé par la délibération 2022-06-22/01 à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La commune entend vendre un tractopelle fermex 4363 catégorie C.

Le prix de vente est fixé à 6 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal autorise :

- La mise en vente du tractopelle fermex 4363 catégorie C pour 6 000 €
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la mairie le : 13 octobre 2023

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/16

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Loudgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA ZAC NORD - QUARTIER DU PUECH - ANNEE 2022

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300.5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1523-2, L.1523-3 et L. 2241-1 ;

Roxane MARC, Adjointe chargée des grands projets expose :

Considérant que le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) de la ZAC Nord - quartier du Puech précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération d'aménagement de la ZAC Nord « quartier du PUECH ». L'établissement de ce document, qui s'inscrit dans la dynamique du Traité de Concession passé avec la société Hérault Aménagement, vise à donner à la collectivité toutes informations pour suivre et gérer l'évolution du projet.

Conformément aux articles L. 300-5, L. 1523-3 et L. 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité est à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa réception.

Le CRAC établi au 31/12/2022, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le compte rendu d'Activité à la collectivité de la ZAC NORD – quartier du Puech, pour l'année 2022

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/17

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : CESSIION DU CHATEAU D'EAU COMMUNAL ET DE LA PARCELLE AA67 CONSTITUANT SON ASSISE

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment ses compétence « Eau » et « Assainissement » ;
Vu la délibération n° 2017-12-14/08 du conseil municipal de Saint André de Sangonis approuvant le transfert de compétences ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens en date du 05 avril 2019 ;
Vu la délibération n°2597 du conseil communautaire du 31 mai 2021 établissant la doctrine foncière du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ;
Vu l'avis des services de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 5 octobre 2022 fixant à l'euro symbolique la valeur de la parcelle AA67 à Saint-André-de-Sangonis ;

Les compétences « eau potable » et « assainissement » ont été transférées à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault depuis le 01 janvier 2018. L'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, la commune a mis à disposition de la Communauté de communes, par procès-verbal en date du 05 avril 2019, le château d'eau sis avenue Léonce Gabaudan et la parcelle AA67 constituant l'assise de l'ouvrage.

Par délibération en date 31 mai 2021, l'EPCI a adopté une doctrine foncière au terme de laquelle il est notamment prévu que, dans le cadre de sa politique d'investissement, l'établissement puisse acquérir gracieusement les ouvrages structurants mis à disposition.

Considérant que la Communauté de communes a engagé au mois de

septembre 2022 de lourds travaux de réhabilitation du château d'eau communal, pour un montant de près de 750 000 Euros.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a sollicité auprès de la commune la cession gracieuse de l'ouvrage et de la parcelle AA67, constituant son assise.

En conséquence, je vous propose :

- de se prononcer favorablement sur la cession de la parcelle AA67 sise Avenue Léonce Gabaudan supportant le château d'eau communal, à titre gracieux
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur la cession de la parcelle AA67 sise Avenue Léonce Gabaudan supportant le château d'eau communal, à titre gracieux
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre GABAUDAN



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/18

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : urbanisme

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE
DEMOLITION DE L'ILOT PRESBYTERE-PAPPAS**

Le Maire certifie :

*- que la convocation du
Conseil municipal avait
été faite le : 21
septembre 2023*

*- que le procès-verbal
de cette délibération a
été déposé sur le site de
la commune le : 13
octobre 2023*

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la requalification de l'ilot presbytère-Pappas, une convention pour la création d'un groupement de commande pour des travaux de démolition doit être prise avec l'Etablissement Public Foncier.

Considérant que les bâtis de l'EPF et ceux de la commune sont imbriqués et du fait de la présence d'un espace boisé classé, la commune ne peut démolir ses bâtiments sans passer par les parcelles de l'EPF.

Il est convenu pour des raisons d'optimisations de coût et de délai, de réaliser les travaux de démolitions sur l'ensemble du périmètre opérationnel dans le cadre d'une seule et même opération et consultation de travaux.

La présente convention annexée a pour objet de définir les engagements réciproques des parties.

En conséquence, je vous propose :

- de se prononcer favorablement à cette convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre de la réalisation des travaux de démolitions

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement à cette convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre de la réalisation des travaux de démolitions
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/19

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Loidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : EXTENSION NORD DU PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUE ECOPARC-LA GARRIGUE A SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS - ACQUISITION DES PARCELLES AX26 AX29 AX72 AX73 ET CESSION DES PARCELLES PROVISOIEMENT CADASTREES AY54 LOT E ET AY55 LOT B

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-3 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence « Développement Economique »
VU la délibération n°2597 du conseil communautaire du 31 mai 2021 établissant la doctrine foncière du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ;
VU la délibération N°2023-06-28/12 de la commune de Saint-André-de-Sangonis approuvant la vente des parcelles AX26, AX29, AX72, AX73 et l'achat des parcelles AX54 et AX55 à Saint-André-de-Sangonis ;
VU les avis des services de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 31 août 2023

Dans le cadre du projet d'extension du PAE Ecoparc-La Garrigue situé à Saint-André-de-Sangonis, la communauté de communes Vallée de l'Hérault a sollicité de la part de la commune la vente des parcelles AX 26 AX 29 AX 72 AX 73 d'une superficie totale de 18 290 m² lui appartenant.

Dans le même temps, la commune a sollicité de la part de la communauté de communes la cession des parcelles provisoirement cadastrées AY54 lot E et AY55 lot B (superficie de 10 684 m²), comprises dans le périmètre du PAE en vue d'y réaliser son nouveau centre technique municipal. Il a donc été décidé de procéder à un échange foncier.

Il est précisé que la parcelle AX26 supporte un réservoir d'eau et a donc été mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de compétence en 2018. Conformément à la doctrine foncière de la communauté de communes votée en mai 2021, s'agissant d'un ouvrage structurant l'emprise du réservoir et des ouvrages annexes est cédée à titre gracieux (soit 3 200 m²).

Les parcelles de la commune sont valorisées à 271 620 Euros tandis que les parcelles de la communauté de communes sont valorisées à 202 996 Euros. L'échange foncier sera donc complété par le versement d'une soulte par la communauté de communes d'un montant de 68 624 Euros.

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Ci-dessous le détail de l'échange foncier :

	Parcelles	Superficies totales	Superficies à échanger à titre onéreux	Prix/m ²	Prix total
Foncier CCVH	AY54	9 448 m ²	10 684 m ²	19 €/m ²	202 996 €
	AY55	3 422 m ²			
Foncier commune	AX26	7 928 m ²	15 090 m ²	18 €/m ²	271 620 €
	AX29	277 m ²			
	AX72	3 413 m ²			
	AX73	6 672 m ²			
Delta / Soulte (à charge CCVH)					68 624 €

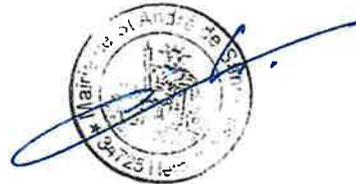
Où cet exposé et après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles AX 26 AX 29 AX 72 AX 73 appartenant à la commune au prix de 271 620 €, concomitamment à la vente des parcelles provisoirement cadastrées AY54 lot et AY55 lot b appartenant à la communauté de communes au prix de 202.996€.
- La communauté de communes versera en complément une soulte de 68 624 Euros.
- Les frais d'actes seront partagés entre la commune et la communauté de communes.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-09-27/20

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Luidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAN donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

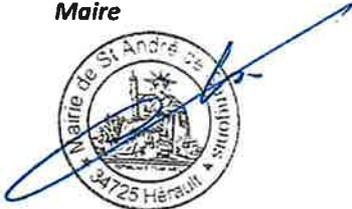
OBJET : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME et CORRIGEANT DES ERREURS MATERIELLES DIVERSES

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN
Maire



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 153-20 et suivants ;
Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 243-3 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-André-de-Sangonis approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2020-07-15-04 le 15 juillet 2020 ;
Vu la modification n°1 du PLU approuvé par délibération du conseil Municipal n° 2022-11-20-11 le 30 novembre 2022 ;

Considérant que la présente délibération a pour but :

- de créer un linéaire commercial en centre-ville
- de déclasser une parcelle suite au jugement du TA.
- d'instaurer un périmètre de protection éloignée de captages des sources de Brignac et Ceyras
- d'ajuster les règlements de certaines zones du PLU.

Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, qu'une modification du PLU s'impose lorsqu'une révision n'est pas requise ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne relèvent pas d'une révision au titre de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme puisqu'elles n'entraînent pas :

- de modification du projet d'aménagement et de développement durable.
- de réduction d'espace boisé classé, de zone agricole ou encore de zone naturelle.
- de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature

à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant ainsi que le projet relève bien d'une procédure de modification du PLU. Il sera :

- notifié aux personnes publiques associées au titre de l'article L. 153-40 ;
- soumis à enquête publique au titre de l'article L. 153-41 ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

Roxane MARC, Adjointe chargée de l'urbanisme expose que :

Cette procédure a pour but de faire des ajustements sur le règlement de certaines zones du PLU en vigueur permettant ainsi clarifier l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme, de déclasser une parcelle suite au jugement du TA, d'instaurer un périmètre de protection éloignée de captages des sources de Brignac et Ceyras et de créer un linéaire commercial en centre-ville.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

Décide

- D'engager la procédure de modification n°2 énoncés ci-dessus
- De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée en mairie de Saint-André-de-Sangonis.
- De dire que les modalités de concertation publiques sont les suivantes :
 - Mise à disposition en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures habituels, d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
 - Parution sur les supports de communication à disposition de la commune
- De tenir à la disposition du public la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme en mairie de Saint-André-de-Sangonis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire
Jean-Pierre GABAUDAN



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/21

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIELLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



OBJET : PROGRAMME INTERCOMMUNAL D'AIDE A L'EMBELLEMENT DES FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS PAR L'OCTROI D'AIDES FINANCIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu les articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et les textes pris en son application par la Commission européenne et les autorités nationales,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1511-3, L2251-3, L5111-4, R1511-4 à 16,

Vu la délibération en date du 19 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault a adopté son règlement du programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales,

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, et afin de favoriser la préservation du cadre de vie et de l'identité patrimoniale de ses communes, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a engagé un dispositif incitatif à l'amélioration des façades et des devantures commerciales dénommé : « faites le mur » ;

Considérant que les objectifs de ce programme sont les suivants :

- aider à la création ou à l'extension d'activités économiques
- conforter ou renforcer l'attractivité des centres villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- améliorer le cadre de vie par l'embellissement du patrimoine bâti ;
- valoriser l'offre commerciale existante et soutenir l'installation de nouveaux commerces ;
- favoriser la préservation et le développement des savoir-faire des artisans ;
- inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti des cœurs de villes.
- aider au maintien des services à la population en milieu rural.

Considérant qu'une étude préalable de calibrage a permis de retenir les orientations programmatiques à suivre en termes de qualité architecturale, de localisation d'intervention et d'interventions financières.

Considérant que sur cette base, un objectif de 24 façades par an financées sur 9 communes a été défini.

Considérant que le démarrage de ce dispositif devrait être effectif en septembre 2023.

Considérant que la commune de Saint André de Sangonis a été retenue pour bénéficier de ce programme sur un objectif de trois façades par an durant sa première tranche opérationnelle, prévue de 2023 à 2027.

Considérant le taux d'intervention de la CCVH approuvé par son conseil communautaire le 19 juin 2023 s'élève à 40% du montant HT des travaux plafonné à 4 160 euros par aide.

Considérant que la communauté de communes va recruter un opérateur chargé du suivi et de l'animation du programme. Celui-ci aura notamment pour mission d'apporter une aide gratuite auprès des porteurs de projets dans les recommandations techniques et le montage des dossiers de demande d'aide auprès de la CCVH.

Considérant l'intérêt public communal d'une association à ce programme d'aide à la réhabilitation des façades conduit par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault sur la période 2023-2027.

Considérant en effet, que cette aide complémentaire permettra de favoriser la mise en valeur des éléments du patrimoine architectural bâti du cœur de ville et de conforter ainsi l'attractivité de la commune.

Considérant que la contribution communale consistera dès lors à octroyer une aide financière complémentaire à chaque demande retenue par la communauté de communes

Considérant que l'intervention de la commune, en complément de l'aide intercommunale, sera de l'ordre de cinq cent euros (500€) par projet (commercial)

Considérant qu'il appartiendra aux demandeurs de déposer leur dossier de demande de subvention communale auprès de la mairie accompagné de la notification d'acceptation du projet par la CCVH

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre des membres présents ou représentés :

- D'associer la commune de Saint André de Sangonis à l'opération d'aide à la réhabilitation des façades et devantures commerciales portée par la CCVH selon le périmètre joint en annexe ;
- D'autoriser l'octroi d'une aide financière complémentaire à chaque projet ayant été retenu en application du règlement intercommunal d'aides également annexé et dans la limite de l'objectif annuel fixé pour la commune de trois façades
- De fixer cette aide à cinq cent euros (500€) par projet (commercial)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les notifications d'agrément et de paiement des aides attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire
34725 Hérault



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/22

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Loidjgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE FALLIERES

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;
Vu la délibération n° 2022-06-22/13 du conseil municipal de Saint André de Sangonis approuvant la rétrocession de la parcelle AN 501 ;
Vu l'acte de vente signé en date du 29 août 2023 ;

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques, une convention doit être passer entre Hérault THD et la commune pour l'installation d'une armoire au niveau de la rue Fallières.

En conséquence, je vous propose :

- de se prononcer favorablement à cette convention de mise à disposition de cette parcelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- De se prononcer favorablement à cette convention de mise à disposition de cette parcelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/23

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) avant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : urbanisme

**OBJET : PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA
REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE
PREVENTIVE ILOT PRESBYTERE- PAPAS**

Le Maire certifie :

- que la convocation du
Conseil municipal avait
été faite le : 21
septembre 2023

- que le procès-verbal
de cette délibération
sera déposé sur le site
de la commune le : 13
octobre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;
Considérant que dans le cadre du projet de requalification de l'ilot Presbytère-Pappas, une convention doit être prise entre la commune de Saint André de Sangonis et l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) pour effectuer une opération de diagnostic comprenant une intervention sédimentaire et une étude du bâti.

En conséquence, il est proposé :

- de se prononcer favorablement à ce projet convention entre la commune de Saint André de Sangonis et l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives)
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- de se prononcer favorablement à ce projet convention entre la commune de Saint André de Sangonis et l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives)
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20230927-2023-09-27-23-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-09-27/24

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Loudji CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

Le Maire certifie :

- que la convocation du
Conseil municipal avait été
faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette
délibération sera déposé sur
le site de la commune le : 13
octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN
Maire



**OBJET : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
PERMETTANT L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU DIT « BOUSCAMP »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 104-3, L 300-6, L.153-54 et suivants et R 153-13 et suivants ;
Vu la délibération 2020-07-15/04 du 15 juillet 2020 ayant approuvée la révision générale de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération 2022-11-30/11 du 30 novembre 2022 ayant approuvée la modification n°1 du PLU ;

Considérant que ce projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Bouscamp » sur les parcelles CB n°48, 49, 51, 52 contrevient au PADD du PLU tel qu'il est rédigé.

Considérant qu'il convient de compléter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin que ce dernier intègre l'objectif de développement des énergies renouvelables sur la commune.

Considérant que ce projet ne peut actuellement pas être autorisé du fait de son classement en zone agricole ;

Considérant que la société ENGIE GREEN, société par actions simplifiée au capital de 30 000 000€, domiciliée le Triade II parc d'activités Millénaire II 215 rue Samuel Morse CS 20756 34967 Montpellier Cedex 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 478 826 753, représentée par son chef de projets multi énergies, Monsieur Vincent Guérin, souhaite développer un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bouscamp » ;

Considérant que le projet de centrale Photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bouscamp » est une opportunité pour réinvestir des parcelles qui abritaient jadis une ancienne décharge ;

Considérant que l'objectif poursuivi s'appuie sur la promotion du développement des énergies renouvelables dans le respect de la prise en compte des enjeux environnementaux ;

Considérant au titre de l'intérêt général du projet qu'il convient de procéder à la mise en compatibilité du PLU pour mieux intégrer l'objectif de développement des énergies renouvelables dans le PADD ;

Considérant que le projet est soumis à évaluation environnementale induisant la mise en œuvre d'une concertation ;

Considérant que les modalités de la concertation sont définies par le conseil municipal et qu'elles doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives aux projets et de formuler des observations et propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet ;

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Roxane MARC, Adjointe chargée de l'urbanisme expose que :

La commune entend participer aux objectifs nationaux en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables, et qu'à ce titre, elle souhaite permettre l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bouscamp » sur les parcelles référencées section CB n°48, 49, 51, 52 abritant jadis une ancienne décharge.

A ce titre, il convient d'adapter le PLU pour permettre la réalisation du projet en déclassant une surface de 10 hectares de terres identifiées en zone A dite agricole.

Pour ce faire, il conviendra de compléter les orientations du PADD afin d'inscrire plus clairement /d'identifier plus explicitement « l'objectif poursuivi de promotion du développement des énergies renouvelables sur le territoire communal ».

De plus, un secteur spécifique Xpv sera créé en vue d'admettre explicitement la création des constructions et installations liés à la production d'énergies renouvelables.

C'est à cette fin, que la commune souhaite utiliser la procédure de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet, conformément aux articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour information, sur le site, une première phase d'étude environnementale et paysagère a permis d'identifier les enjeux, naturels et agricoles. Des précisions restent, cependant, à venir.

L'autorité environnementale sera saisie au préalable pour savoir si la procédure de déclaration de projet est soumise ou non à évaluation environnementale

En terme de procédure, les étapes seront les suivantes :

- Mise en place d'une concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.
- Réalisation d'un examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et 9 du code de l'urbanisme ainsi que celles listées aux articles L 132-10 à 13.
- Mise en œuvre d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Concernant la phase de la concertation préalable il convient de fixer les

modalités suivantes en vue de permettre au public d'accéder aux informations et de formuler ses observations :

- Affichage en mairie de la délibération
- Réalisation d'un dispositif de communication à l'attention de la population sur les supports traditionnels de la commune
- Mise à dispositions d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations
- A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé au regard des observations émises. Celui-ci sera présenté en conseil municipal qui délibèrera dessus.
- Une réunion publique d'information

Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

Décide

- D'accorder à la société ENGIE GREEN, le droit d'étudier la faisabilité d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Bouscamp et l'autorise à effectuer toutes démarches ainsi qu'à déposer toutes demandes d'autorisations (Urbanisme, Environnement, Energie) nécessaire au bon déroulement du projet.
- D'engager la procédure de déclaration de projet en application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme destinée à mettre en compatibilité le PLU avec un projet d'intérêt général
- D'ouvrir la concertation prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme :
- Affichage en mairie
- Réalisation d'un dispositif de communication à l'attention de la population sur les supports traditionnels de la commune
- Mise à dispositions d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé au regard des observations émises. Celui-ci sera présenté en conseil municipal qui délibèrera dessus.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure seront inscrits au budget de l'exercice considéré
- De notifier Le projet au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique, conformément au code de l'urbanisme articles L. 153-11, L. 132-7, L. 132-9, L. 132-10 ainsi qu'à celles citées aux articles L. 153-16 et suivants. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.
- Qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée en mairie de Saint-André-de-Sangonis.
- Tiendra à la disposition du public la présente délibération en mairie de Saint-André-de-Sangonis.
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire
Jean-Pierre GABAUDAN



Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20230927-2023-09-27-24-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/25

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etalent présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Luidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Ressources humaines

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les décrets N°88-145 du 15 février 1988 et N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires des agents non-titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du C.S.T. en date du 12 septembre 2023.

Yannick VERNIERES, adjoint chargé du personnel communal expose :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune. Le Conseil Municipal doit adopter le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet ci-annexé. Il est proposé :

Au regard du décès survenu le 10 juillet 2023 d'un agent de maîtrise principal au sein des services techniques

- La suppression au tableau des effectifs.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet selon le tableau joint à la présente délibération.

Jean-Pierre GABAUDAN,



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-09-27/26

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 0

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Ressources humaines

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre
GABAUDAN
Maire



OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur Yannick VERNIERES, 3^{ème} adjoint au maire, délégué aux affaires générales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, notamment ses articles 1 et 2,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n°2014-513 fixant les plafonds des indemnités pouvant être versées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ceci dans le respect du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 octobre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de St André-de-Sangonis,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 novembre relatif à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 février 2021, et conformément au respect du dialogue social, apportant des modifications de la délibération n°2019-12-12/11,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 juin 2021, relatif à la présente délibération, apportant modification de l'article 1 de la délibération n°2021-03-25/03.

Vu l'avis Comité Social Territorial rendu en date du 16 mars 2023, et du 27 mars 2023 apportant modification de l'article 2 de la délibération N°2023-03-25/03

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu en date du 12 septembre 2023.

Yannick VERNIERES, adjoint chargé du personnel communal expose :

Il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité, l'actualisation du tableau IFSE par groupe de fonction :

- Suppression de la partie fonctions,
- Précision par groupe de fonctions de la filière.
- Suppression de la colonne nombres d'agents

Le Conseil Municipal doit adopter le tableau plafond IFSE.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal :

Adopte le tableau joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire
Jean-Pierre SABAUDAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/27

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membres absents ayant donné pouvoirs : Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Luidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Direction Générale

OBJET : REVITALISATION DES BOURGS CENTRES - CONTRAT CADRE

Vu la délibération du 5 mai 2029,

Considérant que cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du projet de chaque commune concernée : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Un contrat cadre a été établi en partenariat avec la région Occitanie. Il prévoit les opérations suivantes :

- Recomposer les entrées de ville pour faciliter la fréquentation de Saint André de Sangonis à l'échelle de bassin de vie :
 - Aménagement de la route départementale 619 (ancienne nationale) en boulevard urbain, selon différents tronçons
 - Création d'une aire de covoiturage
- Repenser les déplacements pour redéfinir la centralité et la place de la voiture :
 - Réalisation d'un plan de déplacement à l'échelle des trois pôles de centralité (centre ancien – quartier du Puech – Eco parc la Garrigue)
 - Aménagement des Cours de la place, Ravanières et de la liberté
 - Aménagement d'un itinéraire de circulation douce du collège de Saint André de Sangonis au lycée de Gignac.
- Créer des équipements structurants répondant aux besoins des communes alentour :
 - Etude de dimensionnement, programmation des équipements structurants Entrée de ville Est
 - Acquisitions foncières Entrée de ville Est
 - Création d'un espace culturel
 - Equipements scolaires : Adaptation aux évolutions démographiques de la commune
- Action générique Vallée de l'Hérault :
 - Actions en faveur de l'habitat
 - Restauration et entretien du fleuve Hérault

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Où cet exposé et après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre des membres présents ou représentés.

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le cadre ainsi que tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire.

